



CHARTRE des SCAPHANDRIERS DE L'LOUDON
Recommandations internes

Version du document : charte_club_v1c

date : 19/11/2004

Ce document a pour but de préciser quelques règles relatives au fonctionnement du club, aux conditions de sécurité, etc.

Les membres des Scaphandriers de l'Oudon s'engagent à respecter ces quelques règles.

Points abordés :

1. Adhésions
2. Affiliation et bureau
3. Réglementation
4. Prêt de matériel
5. Gonflage des bouteilles
6. Sortie club
7. Piscine
8. Carrière, Mer
9. Attribution des niveaux
10. Responsabilité

1. Adhésions

Le bureau a établi 4 types de licences :

- **Licence "enfant"** : réservée aux jeunes de 10 à 14 ans, celle-ci permet de participer uniquement aux entraînements en piscine du club.
- **Licence "jeune"** : réservée aux jeunes de 14 à 16 ans, celle-ci permet de participer aux entraînements piscine, au passage des niveaux de plongeur et aux plongées du club.
- **Licence "adulte"** : à partir de 16 ans révolus, celle-ci permet de participer aux entraînements piscine, au passage des niveaux de plongeur et aux plongées du club.
- **Licence "réduite"** : à partir de 16 ans révolus, celle-ci permet de participer aux plongées du club.

En plus de la licence, les adhérents peuvent souscrire une assurance complémentaire avec plusieurs options de souscription. Le bureau recommande au moins le premier niveau d'assurance pour les plongées en milieu naturel.

2. Affiliation et bureau

Le club est affilié à la F.F.E.S.S.M. depuis le 04/02/1993.

Le bureau se compose de membres à jour de leur cotisation, avec au minimum :

Un président, un trésorier, un secrétaire.

Les membres du bureau sont élus ou réélus tous les 4 ans lors de l'assemblée générale ordinaire ou exceptionnelle.

3. Réglementation

Tous les adhérents s'engagent à respecter strictement la réglementation de la Fédération Française d'Etude et de Sport Sous-Marin (F.F.E.S.S.M) lors des activités du club quelque soit le lieu géographique de la plongée. En effet, tout ressortissant français a pour obligation de se conformer au droit français quel que soit l'endroit où il se trouve. Dans le cas de la pratique de la plongée à l'étranger, la réglementation locale s'applique également, en plus de la réglementation française.

La pratique de la plongée est assujettie à l'arrêté du 22 Juin 1998, relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air.

Tout adhérent se doit d'avoir pris connaissance de cet arrêté et d'en respecter les règles.

4. Prêt de matériel

Le club prête gracieusement son matériel à ses adhérents lors des sorties club. L'emprunteur est tenu d'en informer le président ,ou par délégation un membre du bureau, pour des questions de responsabilité.

En dehors des sorties club, l'inscription au club donne la possibilité d'emprunter du matériel à titre gracieux. Cependant certaines restrictions sont à observer. Le matériel du club ne peut être prêté à des adhérents qui n'ont pas la compétence technique pour l'utiliser :

- Le matériel (blocs, détendeurs) ne pourra pas être prêté aux niveaux 1 et 2.
- Une dérogation peut être apportée dans la mesure où l'adhérent fait la preuve qu'il en a besoin pour l'exercice de la plongée dans une structure dûment encadrée (exemple stage de formation).
- Les gilets stabilisateurs peuvent être prêtés aux adhérents niveau 2.
- Le matériel d'oxygénothérapie ne peut pas être prêté.

Le prêt se fera la semaine précédent la sortie club, suivant des permanences indiquées.

Seul les membres du bureau sont habilités à assurer la sortie et le rangement du matériel dans le local, les adhérents n'ont pas ce droit.

Lors du prêt, l'emprunteur devra signaler toute anomalie, dysfonctionnement ou état anormal du matériel (dégradation par exemple) à la personne de permanence. En cas d'absence de signalement, l'emprunteur sera tenu pour responsable des dégradations lors de la restitution du matériel et aura à sa charge la remise en état du matériel emprunté.

La restitution du matériel se fera au retour de la sortie club, le matériel étant rincé par l'emprunteur. Un membre du bureau assurera la vérification et le rangement.

5. Gonflage des bouteilles

Seules les membres agréés par le bureau peuvent se servir de la station de gonflage, à savoir : Luc Baron et Bruno Huchede.

Ils peuvent se servir du compresseur et ainsi assurer le gonflage des bouteilles et des bouteilles tampons, dans le respect des consignes de sécurité affichées.

Ils se doivent lors du gonflage de vérifier les ré-épreuves ou macarons T.I.V. ainsi que de respecter les pressions de service des matériels.

Toute bouteille n'étant pas ré-évaluée depuis moins de 2 ans ou 5 ans avec macarons T.I.V. ne peut pas être gonflée, ni utilisée par le club.

Exceptionnellement, les membres du bureau peuvent assurer le complément des bouteilles, à partir des bouteilles tampons.

6. Sorties club

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond aux critères suivants :

- La sortie est au calendrier du club, proposée par le bureau.
- La sortie est organisée par le club : le président a donné son accord et a nommé un directeur de plongée.

Les plongées en carrière, faisant l'objet de conventions signées par le club, entrent automatiquement dans les sorties club, puisque le président a donné accord à cette convention.

Toute autre sortie ne peut pas être considérée comme sortie club, au sens où le club l'entend.

Cependant, en cas de recherche de responsabilité d'un accident, la partie civile cherchera à déterminer la part qu'a pris le club dans l'organisation de la plongée. Les indices sont par exemple :

- Le directeur de plongée est-il membre du club ?
- Les plongeurs sont-ils membres du club ?
- Le matériel est-il celui du club ?
- Le paiement des prestations de service a-t-il été fait par le club ?

Les encadrants s'engagent donc à avertir le président de toute sortie qui pourrait être assimilée à une sortie club, de façon à ce que le président puisse évaluer la part d'engagement du club dans la sortie, et éventuellement prendre les mesures nécessaires.

7. Piscine

Les entraînements en piscine ont lieu au centre nautique "les nautes" (Segré), mercredi dans la plage horaire 20 h – 22 h.

L'entraînement ne peut avoir lieu qu'en présence d'au moins 2 initiateurs club.

Les encadrant doivent être vigilants et faire respecter les consignes de sécurité lors des exercices. Ils veilleront aussi que les personnes "non autonomes" soient toujours encadrées.

L'usage des vestiaires collectifs est obligatoire. La zone d'entraînement se limite au bassin. Il est interdit de courir et de chahuter au bord des bassins.

Les exercices d'apnée se font obligatoirement sous la surveillance d'une personne en surface.

Les baptêmes de plongée ne peuvent être réalisés que par des initiateurs (minimum) ou des plongeurs N4. L'objectif est la découverte de l'activité dans des conditions optimales.

8. Carrières, Mer

Toute sortie organisée par le club devra être dirigée par un directeur de plongée désigné à l'avance par le président du club. Lorsque la structure d'accueil impose un directeur de plongée, il est recommandé au directeur de plongée du club :

- de s'assurer que le directeur de plongée de la structure d'accueil a les qualifications requises par les normes de la F.F.E.S.S.M.
- de s'assurer que l'organisation des plongées respecte les standards de sécurité du club.

Si ces conditions ne sont pas respectées, il est du devoir du directeur de plongée du club d'y remédier, soit en interdisant purement et simplement les plongées, soit en amenant le directeur de plongée de la structure d'accueil à réviser l'organisation des plongées.

Le directeur de plongée doit entre autre :

- avant la plongée :
 - ✓ vérifier que tous les participants sont licenciés, inscrits au club et en possession d'un certificat médical valide.
 - ✓ vérifier la présence du matériel de sécurité (moyen d'appel, bloc de sécurité, oxygénothérapie, trousse de secours), ainsi que l'équipement des plongeurs
 - ✓ respecter les prérogatives de l'arrêté du 22 juin 1998.
 - ✓ vérifier que les conditions de plongée sont adaptées aux plongeurs
 - ✓ établir les palanquées et les conditions limites de la plongée (profondeur maxi, durée).
 - ✓ remplir la fiche de palanquée (un exemplaire doit parvenir obligatoirement au secrétaire).
- pendant la plongée :
 - ✓ mettre en place une surveillance de surface, assurée par un membre titulaire du R.I.F.A.P.
 - ✓ consigner les heures de début (HD), de sortie (HS), la profondeur maximale et la durée.
- après la plongée :
 - ✓ s'assurer du retour du matériel de sécurité.

Dans une optique associative, le club essaiera autant que possible de permettre lors d'une plongée l'accès à un maximum d'adhérent. Par conséquent, si le coût est fonction du nombre de participant, on ne pourra accepter d'avoir simultanément des plongeurs sur 2 sites différents.

La liste des directeurs de plongée, des encadrants et des surveillants de surface (titulaires du R.I.F.A.P.) est affichée au local.

Cas particulier des carrières avec conventions :

Site de Bécon 1 : carrière de la Roche Bleue

Directeurs de plongée :

- ✓ enseignement : Eric Gohier (E3)
- ✓ exploration : Bruno David (P5)
Frédéric Monnier (P5)

Conditions de pratique :

- Les palanquées seront composées de trois plongeurs moniteur compris
- Chaque plongeur sera muni d'un éclairage et un flash clignotant sur le bloc, d'un stab.
- Chaque plongeur est informé sur les spécificités de la plongée en carrière, et en particulier sur les paramètres de visibilité, de flottabilité (lestage) et de température de l'eau.
- La chasse ainsi que la pêche, sous toutes leurs formes sont interdites.
- Deux feuilles de palanquée, remplies avec : nom, niveau, exercices, exploration, profondeur l'une remise avant la mise à l'eau au responsable du Centre de plongée présent sur site, l'autre remise au secrétaire.

Sécurité :

- Matériel de réanimation et de première intervention près de l'eau.
- Un bloc de secours qui sera équipé de détendeurs au palier.
- 1 surveillant de surface ayant son diplôme C.F.P.S. ou RIFAP, muni d'une tablette de notation pour noter les paramètres des plongées, en tenue isotherme, prêt à donner l'alerte et les premiers secours.

Site de Bécon 2 : carrière Gillard

Directeurs de plongée :

- ✓ enseignement : Eric Gohier (E3)
- ✓ exploration : Bruno David (P5)
Frédéric Monnier (P5)

Conditions de pratique :

- Les palanquées seront composées de trois plongeurs moniteur compris.
- Les plongeurs niveaux 1 ne sont pas autorisés à y plonger.
- Les plongeurs niveaux 2 peuvent être autorisés à y plonger après avoir reçu l'accord écrit du responsable technique (Eric Gohier). Un directeur de plongée est alors obligatoire.
- Les niveaux 3 et + sont autorisés à y plonger, à condition de respecter le règlement intérieur et la nécessité d'avoir un surveillant de surface. Un membre d'un autre club (notifié sur la feuille de palanquée) peut assurer cette tâche de surveillance.
- Chaque plongeur sera muni d'un éclairage et un flash clignotant sur le bloc, d'un stab.
- Chaque plongeur est informé sur les spécificités de la plongée en carrière, et en particulier sur les paramètres de visibilité, de flottabilité (lestage) et de température de l'eau.
- La chasse ainsi que la pêche, sous toutes leurs formes sont interdites.
- Deux feuilles de palanquée, remplies avec : nom, niveau, exercices, exploration, profondeur, l'une remise dans la boîte aux lettres présente sur site, l'autre transmise au secrétaire.
- Les utilisateurs sont tenus de refermer le portail lors de leur départ.

Sécurité :

- Matériel de réanimation et de première intervention près de l'eau.
- Un bloc de secours qui sera équipé de détendeurs au palier.
- 1 surveillant de surface ayant son diplôme C.F.P.S. ou RIFAP, muni d'une tablette de notation pour noter les paramètres des plongées, en tenue isotherme, prêt à donner l'alerte et les premiers secours (attention pas de téléphone sur place).

Site des Fresnais : carrière de l'A.C.P.C.

Directeurs de plongée :

- ✓ enseignement : Eric Gohier (E3)
- ✓ exploration : Bruno David (P5)
Frédéric Monnier (P5)

Conditions de pratique :

- Les palanquées seront composées de trois plongeurs moniteur compris
- Chaque plongeur sera muni d'un éclairage et un flash clignotant sur le bloc, d'un stab.
- Chaque plongeur est informé sur les spécificités de la plongée en carrière, et en particulier sur les paramètres de visibilité, de flottabilité (lestage) et de température de l'eau.
- La chasse ainsi que la pêche, sous toutes leurs formes sont interdites.
- Deux feuilles de palanquée, remplies avec : nom, niveau, exercices, exploration, profondeur, l'une remise avant la mise à l'eau au responsable du Centre de plongée présent sur site, l'autre remise au secrétaire.
- Les utilisateurs sont tenus de refermer le portail lors de leur départ.

Sécurité :

- Matériel de réanimation et de première intervention près de l'eau.
- Un bloc de secours qui sera équipé de détendeurs au palier.
- 1 surveillant de surface ayant son diplôme C.F.P.S. ou RIFAP, muni d'une tablette de notation pour noter les paramètres des plongées, en tenue isotherme, prêt à donner l'alerte et les premiers secours (attention pas de téléphone sur place).

9. Attribution des niveaux

En complément des critères d'obtention des niveaux 1, 2 et 3 de plongée fixés par la fédération, le club demande que les candidats souscrivent aux conditions suivantes :

- Niveau 1 : après le cycle de formation piscine, il ne sera délivré qu'un "certificat d'aptitude N1". Ce certificat engage le club et atteste que le candidat a suivi la formation au sein du club, qu'il a réussi les épreuves théoriques et pratique en piscine. Il pourra être montré par le candidat, le cas échéant, à un club extérieur, afin de terminer son évaluation en milieu naturel. Pour obtenir le niveau 1 F.F.E.S.S.M., le candidat devra être évalué en milieu naturel.
- Niveau 2 : pour débiter la formation de niveau 2, il est recommandé que le candidat ait au moins dix plongées en exploration. Un minimum d'assiduité est demandé aux candidats.
- Niveau 3 : le club n'a pas pour vocation de former des niveaux 3.
- Niveau 4 et encadrements : le club assurera un soutien aux candidats au niveau 4 et à l'encadrement dans la mesure où ceux-ci s'engagent à s'investir au sein des activités du club.

10. Responsabilités

- Président :

Le président a la responsabilité de s'assurer que tout est mis en œuvre pour prévenir les accidents, et cela va bien au delà de ce qui est précisé dans les textes fédéraux. En particulier, il veille à ce que le contenu de ce document soit connu et appliqué par tous les membres du club.

- Directeur de plongée :

Un directeur de plongée est nommé à chaque sortie club par le président. Le rôle du directeur de plongée est de :

- S'assurer que le club d'accueil présente toutes les garanties de sécurité.
- Composer les palanquées.
- De définir les sites de plongée, et si le club d'accueil les impose, s'assurer que ceux-ci ne présentent pas de danger particulier, étant donné les conditions de plongée (météo, niveau, expérience des plongeurs, fatigue, plongées consécutives,...).
- S'assurer que les paramètres sont inscrits sur les feuilles de palanquée.
- En cas d'accident, d'organiser les secours, ou le cas échéant, de s'assurer que le club d'accueil gère correctement l'accident.

- Guide de palanquée et encadrants :

Ils s'engagent à respecter le contenu de ce document.

- Responsable "gonflage" et T.I.V. :

En plus des prescriptions légales relatives au gonflage des blocs, les responsables du "gonflage" s'assurent du bon entretien de celui-ci, que les cartouches au charbon actif sont remplacées régulièrement. Une analyse de l'air pourra être faite régulièrement par un spécialiste.

Les techniciens en inspection visuelle s'assurent du bon fonctionnement des détendeurs et des bouteilles du club. Ces travaux de maintenance doivent être consignés dans un livret, au même titre que la ré-épreuve des blocs.

Pour le bureau, le président
Christophe FLAHAUT